



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/11/2015**

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M. BADOUC Claude — Mme BASSANELLI Magali — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude (arrive pour la question 2 et quitte le conseil à la question 20) — M. BREPSON Bruce — Mme CASTEAU Isabel — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSÉ Patrick (arrive pour la question 3) — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie — M. DEROMMELAERE Michel (arrive pour la question 2) — M. DIVITA Bernard — M. DONNAT Robert — Mme GHIGLIONE Marie-Paule — Mme GIRARD Nicole — Mme GRAND Joëlle — M. GRANIER Michel — Mme JOUVE Jacqueline — M. de LA TOCNAÏE Thibaut — M. LEONARD Christian (arrive pour la question 2) — Mme MESLE Leslie — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse (arrive pour la question 3) — Mme PAIGNON Laurence — M. PEYRARD Jean-Pierre — Mme RACCHINI-DANJAUME Géraldine — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. RICAUD Alain — M. ROCHE David — Mme RODRIGUEZ Hélène — M. ROULLIN Hervé (arrive pour la question 3) — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme CLAUZON Christiane ayant donné pouvoir à M. DONNAT Robert  
M. CHABERT Maurice ayant donné pouvoir à Mme JOUVE Jacqueline  
M. GREGOIRE Jean ayant donné pouvoir à Mme CASTEAU Isabel  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix

**Absente excusée :**

Mme PAUL Joëlle

**Absent non excusé :**

M. FLORENS Olivier

**Secrétaire de séance :**

Mme DELONNETTE-ROMANO est désignée secrétaire de séance.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**1. AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 12 OCTOBRE 2015**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;*

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 34 voix pour,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## **2. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2 & L5211-9;*
- *Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

### **Décision 2015/25 en date du 25/09/2015 portant approbation du versement au profit de la CCLMV d'une indemnité de sinistre**

Suite au sinistre survenu le 30 mars 2015 ayant causé la détérioration d'un portique de signalisation dans la zone d'activité des Sablons à Robion, des démarches ont été engagées par les services communautaires auprès des responsables identifiés et de l'assurance de la collectivité.

Il s'agit d'approuver la proposition d'indemnité de l'assureur qui s'élève à 1 207.20 € TTC correspondant au préjudice subi par la collectivité.

### **Décision 2015/26 en date du 28/09/2015 portant réaménagement d'un prêt**

La présente décision consiste à réaménager les conditions de l'emprunt contracté en 2011 par la communauté de communes Provence Luberon Durance pour un montant initial de 800 000,00 € auprès du crédit agricole.

### **Décision 2015/27 en date du 1/10/2015 portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec IPSUMEDIA**

Il s'agit d'approuver une convention de mise à disposition de locaux au profit de la SAS IPSUMEDIA, agence de communication et de marketing, dans les locaux du centre tertiaire de Lagnes.

Cette convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire de la présente convention verse à LMV, une redevance mensuelle de 600 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

### **Décision 2015/28 en date du 5/10/2015 portant renoncement aux pénalités applicables à l'entreprise Dalkia**

Dans le cadre de l'exécution du marché conclu avec l'entreprise Dalkia pour le remplacement de quatre centrales de traitement d'air double flux de la crèche sucre d'Orge pour un montant global de 88 050.00 € HT, un délai d'exécution des travaux de 8 semaines étant annoncé.

Or, pour des raisons techniques de suppression des clapets coupe-feu, de réglage des débits des grilles de sortie d'air et variateurs de vitesse des quatre CTA, indépendants de la responsabilité de l'entreprise, la date de réception des travaux a été établie au 14 mai 2014 au lieu du 10 avril 2014 (date prévue pour l'achèvement des travaux).

La présente décision a donc pour objet de renoncer à l'application des pénalités de retard à l'entreprise Dalkia.

### **Décision 2015/29 en date du 6/10/2015 portant refinancement d'un prêt**

Il s'agit de prendre une décision visant à refinancer les conditions de l'emprunt contracté en 2009 par la communauté de communes Provence Luberon Durance pour un montant initial de 1 000 000,00 € auprès de la Banque Populaire Provençale et Corse.

**Décision 2015/30 en date du 8/10/2015 portant approbation de l'avenant 1 au marché 14AFPI01 conclu avec l'entreprise INTUITIV relatif à la reprise et l'exploitation du site internet de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse**

Le présent avenant concerne la mise en place d'une nouvelle fonctionnalité sur le site internet [www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr) consistant dans le déploiement d'une newsletter thématique pour les médiathèques intercommunales.

Cet avenant d'un montant de 1 470 € HT porte le montant global du marché à 44 345 € HT, soit une augmentation de 3.42% du montant initial du marché.

**Décision 2015/31 en date du 20/10/2015 portant approbation de l'avenant au marché 14TETX03 lot 3 relatif aux travaux de construction d'une crèche d'entreprises conclu avec l'entreprise Gregoire**

Il s'agit d'approuver la signature d'un avenant de transfert au lot 3 « menuiseries – occultation » conclu avec la société ETS PIERRE GREGOIRE afin d'acter le changement de titulaire de ce marché qui devient désormais la société DMG Habitat.

Le montant du marché, de 51 692,90€, demeure inchangé.

**Décision 2015/32 en date du 16/10/2015 portant réalisation d'un emprunt**

Il s'agit d'approuver la conclusion d'un prêt à « Taux fixe de marché » de 1 000 000 € auprès de la Société Générale au titre des investissements 2015.

Le prêt est consenti jusqu'au 30/11/2035 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30/11/2015.

**Décision 2015/33 en date du 18/11/2015 portant signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec IPSUMEDIA**

Il s'agit d'acter le transfert de siège social de la société IPSUMEDIA au 117 allée du centre tertiaire à Lagnes (84800).

**Décision 2015/34 en date du 29/10/2015 portant approbation des avenants aux marchés de travaux n°14TETX03 – lots 2 à 14 relatifs à la construction d'une crèche d'entreprises**

Pour des raisons tenant au retard pris par les titulaires des lots 1 « gros œuvre » et 8 « chapes – sols durs » dans l'exécution des travaux et à des difficultés rencontrées sur le chantier, le planning d'exécution doit être revu de manière à fixer une nouvelle date de fin des travaux au 27 novembre 2015 au lieu du 2 novembre 2015.

Par ailleurs, certains travaux modificatifs réalisés en cours d'exécution doivent être pris en compte par voie d'avenant en plus-value ou moins-value.

La plus-value générée par l'ensemble des avenants à ces marchés est de 20 771.47 € HT.

Le montant global des marchés relatifs à cette opération s'élève désormais à 694 495.49 € HT soit une augmentation de 3.01 % du montant initial.

**Décision 2015/35 en date du 2/11/2015 portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°14TEFS01 relatif à l'exploitation des installations thermiques, de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation conclu avec la société IDEX**

L'avenant au marché susvisé porte sur :

- l'intégration de nouveaux bâtiments dans le patrimoine intercommunal (crèche de Gordes) et la sortie de certains (office de tourisme) ;
- la modification des clauses de définition et de modification des prix relatifs aux piscines intercommunales suite notamment au changement de fournisseur de gaz naturel de la collectivité.

L'avenant, d'un montant estimatif de 307.85 € HT par an, conduit à une augmentation de 0.23% du marché initial dont le montant estimatif annuel global est de 131 088.64 €.

**Décision 2015/36 en date du 2/11/2015 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Lagnes à la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse**

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Lagnes à la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées à compter du 1er janvier 2014.

**Décision 2015/37 en date du 2/11/2015 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Cabrières d'Avignon à la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse**

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Cabrières d'Avignon à la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées à compter du 1er janvier 2014.

**Décision 2015/38 en date du 2/11/2015 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune d'Oppède à la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse**

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune d'Oppède à la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées à compter du 1er janvier 2014.

**Décision 2015/39 en date du 2/11/2015 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Robion à la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse**

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Robion à la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées à compter du 1er janvier 2014.

**Décision 2015/40 en date du 12/11/2015 portant approbation de l'avenant 4 au marché 15TEFS02 – lot 1 conclu avec l'entreprise Onet relatif au nettoyage des bâtiments communautaires de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse**

Le présent avenant porte sur l'intégration d'un nouveau bâtiment (crèche Valentin) et la suppression des prestations du siège (hormis la fourniture des consommables) qui sont effectuées en régie.

Le montant de cet avenant s'établit à 588.25 € HT, soit une augmentation de 9.08% du marché initial. Le montant du marché s'élève désormais à 110 578.89 € HT.

**Décision 2015/41 en date du 16/11/2015 portant approbation de l'avenant 1 au marché 15ENFS01 – lot 1 conclu avec le centre de valorisation ALCYON relatif au chargement et au broyage des déchets verts**

Le présent avenant porte sur le rajout d'un nouveau lieu pour la réalisation des prestations de broyage : avenue des Vergers à Cavaillon.

Le montant maximum du marché, fixé à 46 000/an, est inchangé.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Fourniture et pose de conteneurs et colonnes enterrés pour la collecte des déchets	Consultation directe	22/10/2015	67 385.00	ECOLLECT – Cheval-Blanc (84)
Travaux de réfection de la toiture de la Gare de Coustellet	Consultation directe	3/11/2015	47 437.50	SILVE 84 – Le Thor (84)
Travaux de mise en accessibilité des points de collecte OM et des points d'apport volontaire	BOAMP Profil acheteur	19/11/2015	120 000.00 maximum	Eurovia – Montfavet (84)

Décisions de reconduction

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant € HT	Attributaire
Maintenance des ascenseurs de la CCLMV	12/01/2015	01/01/2016	3 950.00	OTIS – Aix en Provence (13)
Acquisition de documents et prestations de services associées				
Lot 1 : Livres imprimés et numériques adultes	23/01/2015	01/01/2016	35 000.00	Librairie du Léopard Amoureux – Cavailhon (84)
Lot 2 : Livres imprimés et numériques jeunesse	24/01/2015	01/01/2016	25 000.00	Librairie de l'Horloge – Carpentras (84)
Lot 3 : Bandes dessinées et jeunesse	24/01/2015	01/01/2016	15 000.00	Librairie Gulliver – Carpentras (84)
Lot 5 : DVD adultes	23/01/2015	01/01/2016	25 000.00	ADAV – Paris (75)
Lot 6 : DVD jeunesse	26/02/2015	01/01/2016	13 000.00	Colaco – Dardilly (69)
Lot 7 : CD musicaux	23/01/2015	01/01/2016	12 000.00	CVS – Montreuil (93)
Lot 8 : Partitions et livres musicaux	23/01/2015	01/01/2016	2 000.00	LMI – Marseille (13)
Lot 9 : Livres tous éditeurs pour les services de la CCLMV	23/01/2015	01/01/2016	1 300.00	Librairie du Léopard Amoureux – Cavailhon (84)

Acquisition de contenants pour les déchets ménagers assimilés : bacs et colonnes  Lot 1 : Bacs roulants pour les ordures ménagères et collectes sélectives  Lot 2 : Colonnes d'apport volontaire pour le verre et le papier	19/09/2013	01/01/2016	Sans mini ni maxi	Plastic Omnium Bruguières (31)
	23/09/2013	01/01/2016	Mini : 10 000 Maxi : 60 000	UTPM – Coucy le château (02)
Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches  Lot 1 : Epicerie  Lot 2 : Primeurs  Lot 3 : Produits surgelés  Lot 4 : Produits frais / BOF  Lot 5 : Viandes fraîches	23/03/2015	01/01/2016	Mini : 10 000 Maxi : 20 000	Pomona Episaveurs – Antony (92)
	23/03/2015	01/01/2016	Mini : 5 000 Maxi : 10 000	Rescovert – Cavillon (84)
	18/03/2015	01/01/2016	Mini : 5 000 Maxi : 10 000	Charles Martin – Plan d'Orgon (13)
	28/04/2015	01/01/2016	Mini : 10 000 Maxi : 20 000	Pomona Passion Froid -
	17/03/2015	01/01/2016	Mini : 2 500 Maxi : 8 000	Alazard & Roux – Tarascon (13)
Prestations de vérification et maintenance de l'installation électrique de la médiathèque La Durance	31/07/2013	01/01/2016	Maxi : 16 000	Serge BERTET – Cavillon (84)

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### **3. INTERCOMMUNALITE - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE VAUCLUSE : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'EXTENSION DE PERIMETRE DE LMV**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1 ;*
- *Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 Août 2015 ;*
- *Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 5 octobre 2015 et notifié le 7 octobre 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 Août 2015, dite loi NOTRe, prévoit dans son article 33 une nouvelle étape de rationalisation de l'intercommunalité, en modifiant l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en fixant quatre objectifs :

- Un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal révisé tous les six ans ;
- Une augmentation du seuil de population minimum des communautés de communes porté de 5 000 à 15 000 habitants. Ce seuil est assorti de dérogations pour les communautés de communes dont le territoire comprend la moitié au moins des communes situées en zone de montagne mais également lorsque la densité démographique de l'EPCI est inférieure à 30% de la densité nationale ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Conformément aux termes de la loi, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le 5 octobre 2015 avec pour objet la présentation à ses membres du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

En application de l'article 33 de la loi précitée, les organes délibérants des communes et EPCI concernés doivent se prononcer sur ce projet de schéma dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le défaut de délibération équivaut à un avis favorable.

A l'issue de ces deux mois, le projet de schéma est transmis pour avis à la CDCI, avec l'ensemble des délibérations des organes délibérants concernés. La CDCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Les propositions de modifications sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres. Le défaut de délibération équivaut à un avis favorable.

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté avant le 31 mars 2016.

Concernant Luberon Monts de Vaucluse, le SDCI prévoit son extension aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines actuellement membres de la Communauté de Communes Les Portes du Luberon. Les communes de Cucuron et Cadenet rejoignant la Communauté Territoriale du Sud Luberon.

L'EPCI ainsi étendu comptera une population de 54.259 habitants et 16 communes, ce qui lui permettra de se transformer en communauté d'agglomération, sous réserve de satisfaire aux exigences relatives à l'exercice des compétences exercées par une communauté d'agglomération énoncées à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la mise en œuvre de l'extension de périmètre inscrit au SDCI, l'article 35 de la loi NOTRe précise les conditions d'approbation nécessitant l'accord des communes exprimé par :

- La moitié des communes représentant au moins la moitié de la population totale,
- Y compris la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale regroupée.

Compte-tenu des perspectives de développement du territoire et des atouts d'un périmètre élargi, la Commune de Communes Luberon Monts de Vaucluse est favorable au projet d'extension de son périmètre.

**Le Conseil Communautaire,**

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**délibère, et**

**par 32 voix pour, 3 voix contre** (*Mme Mesle et M. De la Tocnaye, Derommelaere*)

*(et 5 abstentions : Mmes Girard, Casteau et MM Badoc, Rebuffat, Grégoire)*

- **EMET** un avis favorable sur le projet de périmètre tel que présenté en CDCI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



- **AUTORISE** la décision modificative n°2 du budget annexe Campings 2015 telle qu'annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents découlant de cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## **6. FINANCES – FONDS DE CONCOURS 2015**

### **Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

Les communes de Cabrières d'Avignon, des Taillades et de Gordes demandent une modification des conditions de recours aux fonds de concours 2015.

La Commune de Cabrières d'Avignon a délibéré le 15 septembre pour modifier par un avenant n°1, les montants des dépenses subventionnées comme suit :

- Travaux de voirie et réseaux divers : 64 K€ au lieu de 99 K€,
- Valorisation des bâtiments : 18 K€ au lieu de 12 K€,
- Acquisition de matériel : 30 K€ au lieu de 1 K€.

La Commune des Taillades bénéficie d'un fonds de concours de 64K€ en 2015, elle demande le report des opérations suivantes :

- Rénovation de l'éclairage public : 77 K€ prévus avec un fonds de concours de 10K€
- Enfouissement des réseaux secs RD2 : 80 K€ avec un fonds de concours de 24K€.

La Commune de Gordes sollicite le report de l'enveloppe de 65 K€ de fonds de concours en 2016.

Les études et le lancement des travaux de restauration de la toiture de l'église ont pris du retard et ces derniers ne pourront débiter qu'en fin d'année.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 40 voix pour,**

- **AUTORISE** la modification des conditions d'attribution du fonds de concours pour la Commune de Cabrières d'Avignon ;
- **AUTORISE** le report partiel du fonds de concours de la Commune des Taillades sur l'année 2016 ;
- **AUTORISE** le report de la totalité du fonds de concours octroyé à la Commune de Gordes sur l'année 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents découlant de cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## **7. PETITE ENFANCE – SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE 2015/2018**

### **Rapporteur : Jean-Claude BOUCHET – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis de la commission petite enfance en date du 5 novembre 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

La communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse a repris dans le cadre de la fusion de 2014 les conventions d'objectifs et de financement du territoire signées avec les partenaires CAF et MSA.

Il s'agit :

- du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 des Communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion et de la CC de Coustellet ;
- du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 de la CCPLD pour les Communes de Cavaillon, Cheval Blanc, Mérindol et Les Taillades et de l'avenant signé lors de la reprise en gestion de la crèche « clé de sol » à Cheval Blanc pour la période 2013-2014 ;
- du Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 de la Commune de Gordes ;
- du Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 de la Commune des Beaumettes.

Aujourd'hui, un nouveau Contrat Enfance Jeunesse est élaboré.

Il couvrira la période 2015-2018 pour l'ensemble du territoire de Luberon Monts de Vaucluse.

Toutes les actions précédemment inscrites seront reprises et des actions nouvelles seront ajoutées :

- création d'une crèche partenariale avec des entreprises à Cavaillon d'une capacité de 30 places ;
- création d'une halte-garderie dans le quartier de Dr Ayme à Cavaillon, dans les locaux de l'ancien laboratoire d'analyse médicale, pour une capacité de 15 places ;
- Augmentation des capacités d'accueil des multi accueils « Repère des Galopins » + 5 places et « Marmousets » + 4 places ;
- Extension de l'activité du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 40 voix pour,**

- **APPROUVE** le contrat enfance jeunesse pour la période 2015/2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat enfance jeunesse dans les conditions du présent rapport.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## **8. PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LMV ET LES ENTREPRISES POUR LA GESTION ET LE FINANCEMENT DE PLACES DE CRECHE**

**Rapporteur : Jean-Claude BOUCHET – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis de la commission petite enfance en date du 5 novembre 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

Luberon Monts de Vaucluse mène depuis plusieurs années une politique dynamique de développement en faveur de la Petite Enfance.

Elle est soutenue dans cette mission de service public par un partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF) et La Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Aujourd'hui, LMV ouvre un nouvel établissement qui se situe 25 Allée Romain Baud à Cavaillon, d'une capacité d'accueil de 30 places. Dans un souci d'adapter et de diversifier son offre d'accueil, un partenariat avec le monde de l'entreprise est proposé.

Les entreprises qui le souhaitent peuvent réserver et financer des places pour leurs salariés. Cet engagement financier s'inscrit dans un dispositif fiscal leur permettant de bénéficier du crédit d'impôt et de déductions au titre de l'impôt sur les sociétés.

Il est demandé au conseil communautaire de valider le tarif arrêté à 6 000€/place réservée pour une durée d'un an. Ce tarif tient compte du coût moyen annuel de fonctionnement d'une place déduction faite de la PSU (Prestation de Service Unique) représentant la participation des parents et des partenaires CAF et MSA.

Par ailleurs, une convention devra être signée entre LMV et chaque entreprise partenaire. Celle-ci définira notamment :

- le nombre de places réservées et financées ,
- la durée du partenariat,
- les conditions d'exercice du partenariat,
- les modalités financières,
- les conditions d'accueil des familles et plus spécifiquement des enfants.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 40 voix pour,**

- **FIXE** le montant de la cotisation annuelle due par les entreprises par place réservée à 6 000€ ;
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée de réservation de places avec les entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de réservation de place avec les entreprises concernées.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## **9. PETITE ENFANCE – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE D'ENTREPRISES**

**Rapporteur : Jean-Claude BOUCHET – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique ;*
- *Vu l'avis de la commission petite enfance en date du 5 novembre 2015 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire 2014/96 en date du 26 juin 2014 portant adoption du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence petite enfance, Luberon Monts de Vaucluse assure la gestion de nombreuses structures d'accueil collectif pour enfants de moins de 6 ans.

Par délibération en date du 26 juin 2014, le conseil communautaire a approuvé le règlement de fonctionnement de ces structures de la petite enfance afin de déterminer notamment :

- Les périodes d'ouverture et de fermeture de ces structures,
- Les dispositions applicables en matière de personnel,
- Les règles de vie au sein de la structure,
- Les modalités de la participation financière des parents.

Dans le cadre de la construction de la crèche d'entreprises, ce règlement y sera appliqué dans son intégralité à compter de la date d'ouverture de celle-ci.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 40 voix pour,**

- **APPROUVE** l'application du règlement de fonctionnement des structures d'accueil petites enfance à la crèche d'entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce document et à veiller à son application.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**10. PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CAF POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

**Rapporteur : Jean-Claude BOUCHET – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique ;*
- *Vu l'avis de la commission petite enfance en date du 5 novembre 2015 ;*
- *Vu la lettre circulaire CNAF n°2015-011 relative aux lieux d'accueil enfants parents ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire Provence Luberon Durance n°2011/04/25 en date du 14 avril 2011 portant approbation pour la signature des conventions avec la CAF ;*

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), à travers une prestation de service participe au financement des lieux d'accueil enfants- parents.

Dans sa lettre circulaire du 13 Mai 2015 qui annule et remplace la lettre circulaire Cnaf n°2002-015, conformément à la COG (Convention d'objectifs et de gestion) 2013/2017, la CNAF redéfinit le rôle et les missions des lieux d'accueil enfants-parents à savoir « participer à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en favorisant la qualité du lien d'attachement entre les parents et les jeunes enfants »

Elle y révisé également les modalités d'attributions de la prestation de service(PS) « LAEP » en lien avec l'utilisation d'un référentiel national.

Les modalités de calcul de la prestation de service sont réévaluées, permettant désormais la prise en compte financière des temps de fonctionnement, mais également d'organisation. Cette révision impacte également le calcul du montant de la Prestation de Service Contrat Enfance.

Il convient donc aujourd'hui de signer avec la CAF de Vaucluse une nouvelle convention permettant à LMV , gestionnaire du LAEP « La Mosaique », de bénéficier de cette nouvelle prestation de service LAEP dans le respect des objectifs fixés par le partenaire.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 40 voix pour,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service « LAEP » ci-annexée proposée par la CAF,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la CAF de Vaucluse et tous documents s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**11. COMMANDE PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, DE PAPIER, DE CONSOMMABLES ET D'ACCESSOIRES INFORMATIQUES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET LES COMMUNES DE CAVAILLON, CHEVAL-BLANC, MERINDOL, ROBION, LES TAILLADES REUNIES EN GROUPEMENT DE COMMANDE : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES MARCHES**

**Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 5211-1;*
- *Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 52, 53, 57, 59 et 77 ;*
- *Vu la décision 2015/17 en date du 10 juillet 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, de papiers, de consommables et accessoires informatiques*
- *Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre Luberon Monts de Vaucluse et Les communes de Cavailon, Cheval-Blanc, Mérindol ; Robion et les Taillades en date du 28/08/2015 ;*
- *Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 19 novembre 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

Les élus locaux sont de plus en plus incités à renforcer l'intégration au sein des intercommunalités à travers le développement des outils de mutualisation.

Les groupements de commandes constituant un outil de mutualisation permettant de réaliser des économies de temps et financières sur la passation et l'exécution d'un marché, les communes de Cavailon, Cheval-Blanc, Mérindol, Robion et les Taillades ont fait part de leur souhait de s'associer avec la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse dans un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, de papier, de consommables et d'accessoires informatiques.

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot 1 : Fournitures administratives et petits équipements de bureau
- Lot 2 : Fournitures, consommables et accessoires informatiques
- Lot 3 : Papiers & enveloppes vierges

Chaque lot fait l'objet d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les estimatifs annuels en € HT par lot et par membre du groupement de commandes sont les suivants :

	LMV	Cavailon	Robion	Cheval-Blanc	Taillades	Merindol	Total
Lot 1	12 000	8 500	1 200	4 000	1 500	1 600	28 800
Lot 2	3 000	8 500	100	5 000	500	600	17 700
Lot 3	3 500	4 500	750	2 000	1 500	500	12 750
Total							59 250

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis n°2883305 publié le 16/09/2015
- Journal Officiel de l'Union européenne – annonce 2015/S 183-331746
- Profil acheteur de la CCLMV : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 16/09/2015

Date limite de remise des offres : 02/11/2015 – 17h

9 candidats ont répondu à la consultation.

Leur répartition par lot est la suivante :

Lot	Candidat
Lot 1	DYADEM - 33800 BORDEAUX
	FIDUCIAL - 13395 MARSEILLE
	LACOSTE - 84250 LE THOR
Lot 2	ACIPA - 43120 MONISTROL SUR LOIRE
	OFFICE EXPRESS - 93213 SAINT DENIS LA PLAINE
	TG INFORMATIQUE - 13011 MARSEILLE
	DYADEM - 33800 BORDEAUX
	CALESTOR - 69140 RILLIEUX LA PAPE
	ESI - 67610 LA WANTZENAU
	LACOSTE - 84250 LE THOR
	PRO XL - 34403 LUNEL
Lot 3	LACOSTE

Les critères de sélection prévus dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- Pour le lot n°1 :

Prix : apprécié au regard des prix figurant sur le bordereau des prix unitaires (50%) et sur une sélection de produits pris au hasard dans le catalogue auxquels sera appliqué le taux de remise proposé par le candidat dans l'acte d'engagement (10%)	60 / 100
Qualité et diversité des fournitures : appréciée au regard du catalogue, des échantillons et des performances environnementales des produits proposés	25 / 100
Qualité des prestations de gestion : appréciée au regard des renseignements fournis dans le cadre de réponse « prestations de gestion »	10/100
Délai de livraison	5 /100

- Pour le lot n°2 :

Prix : apprécié au regard des prix figurant sur le bordereau des prix unitaires (50%) et sur une sélection de produits pris au hasard dans le catalogue auxquels sera appliqué le taux de remise proposé par le candidat dans l'acte d'engagement (10%)	60 / 100
Qualité des fournitures : appréciée au regard du nombre de références disponibles sur le catalogue et du descriptif des produits	20 / 100
Qualité des prestations de gestion : appréciée au regard des renseignements fournis dans le cadre de réponse « prestations de gestion »	10/100
Délai de livraison	10 /100

- Pour le lot n°3 :

Prix : apprécié au regard des prix figurant sur le bordereau des prix unitaires	55 / 100
Qualité des fournitures : appréciée au regard du catalogue et des échantillons	30/ 100
Qualité des prestations de gestion : appréciée au regard des renseignements fournis dans le cadre de réponse « prestations de gestion »	10/100
Délai de livraison	5 /100

Conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, la commission d'appel d'offres désignée pour attribuer les marchés est celle du coordonnateur, soit celle de Luberon Monts de Vaucluse. Parmi les missions dévolues au coordonnateur du groupement figurent celles de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu les offres suivantes :

- Pour le lot 1 : la CAO retient l'offre présentée par la société Lacoste (84) pour un montant annuel estimatif de 28 800 € HT ;
- Pour le lot 2 : la CAO retient l'offre présentée par la société ACIPA (43) pour un montant annuel estimatif de 17 700 € HT ;
- Pour le lot 3 : la CAO retient l'offre présentée par la société Lacoste (84) pour un montant annuel estimatif de 12 750 € HT.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 40 voix pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés relatifs aux lots 1 à 3, ainsi que les pièces afférentes, tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## **12. COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ RELATIF AUX RISQUES STATUTAIRES**

**Rapporteur : Claude BADOUC – Conseiller communautaire**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;*
- *Vu le Code des Marchés Publics ;*
- *Vu le marché n°12AFFS05 R5 conclu en avril 2013 avec le groupement conjoint Axa France Vie et Gras Savoye relatif aux risques statutaires,*
- *Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 novembre 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

Dans le cadre du marché d'assurance n°12AFFS05 R05, conclu en avril 2013 avec le groupement conjoint Axa France Vie et Gras Savoye relatif aux risques statutaires, le taux de calcul des cotisations était fixé à 0.98 % du montant de la masse salariale déclarée.

Cette assurance couvre les agents affiliés à la CNRACL pour :

1. Accident de service ou maladie professionnelle
2. Décès

Après examens des comptes de derniers exercices, l'assureur a constaté une évolution des résultats qui a pour conséquence la révision du taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce taux passera donc de 0.98 % à 1.27 %, soit une augmentation de 30%.

Pour information :

	Déclaration 2015 pour masse salariale de 2014	Prévision déclaration 2016 pour masse salariale de 2015
Masse salariale déclarée	6 048 163	6 100 000
Taux de cotisation	0.98 %	1.27 %
Montant de la cotisation	59 271 €	77 470 €

Le lancement d'un nouvel appel d'offres ne pouvant être effectué sans risquer une non couverture de ces risques pendant plusieurs mois, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Par ailleurs, ce marché s'achevant au 31 décembre 2016, une procédure de renouvellement de ce marché sera engagée courant 2016 avec certaines Communes membres de LMV dans le cadre d'un groupement de commandes.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 40 voix pour,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant au contrat d'assurance susvisé, tels que défini dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce document.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### **13. COMMANDE PUBLIQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;*
- *Vu le Code des Marchés Publics ;*
- *Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 relevant les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence contenus dans le code des marchés publics ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire 2014/43 en date du 27 février 2014 approuvant le règlement intérieur des marchés à procédure adaptée pour la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le règlement intérieur des MAPA de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

Le règlement intérieur des marchés à procédure adaptée doit être revu afin de prendre en compte :

- le passage de 15 000€ à 25 000€ HT du seuil de dispense de publicité de mise en concurrence ;
- les nouveaux seuils d'application des directives européennes qui seront, à compter du 1er janvier 2016 :
  - De 209 000€ HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales (actuellement 207 000€ HT);
  - De 5 225 000€ HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats concessions (actuellement 5 186 000€ HT)

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 40 voix pour,**

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur dans les conditions définies dans le présent rapport;
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur de ces modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre à jour ce document et à veiller à son application.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### **14. RESSOURCES HUMAINES - DETERMINATION DU TAUX D'AVANCEMENT DES GRADES**

##### **Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49*
- *Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 12 octobre 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables.

Cette loi rend caduque les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers qui existaient avant cette loi.

Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B et C) y compris pour les grades qui n'étaient pas soumis antérieurement à la règle des quotas.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 40 voix pour,**

- **DECIDE** qu'un taux commun pour tous les cadres d'emplois de la collectivité et toutes les catégories hiérarchiques, est fixé à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **DIT** que la dite délibération est valable sans durée déterminée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### **15. ENVIRONNEMENT - TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2015**

##### **Rapporteur : Madame Jacqueline COMBE – Vice-Présidente**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

La redevance spéciale rémunère les prestations d'élimination (collecte et traitement) assurées par la collectivité, sans sujétions techniques particulières, pour les déchets assimilables aux ordures ménagères issus de producteurs autres que les ménages.

La redevance spéciale est en vigueur sur le territoire des communes des anciennes Communautés de Communes de Coustellet et Provence Luberon Durance.

Pour le territoire de l'ex CCPLD :

- Coût de collecte à 0,017 €/litre,
- Coût de traitement à 0,012 €/litre.

Pour le territoire de l'ex CCC :

- a) Redevance spéciale pour les ordures ménagères :
  - Coût de collecte non pris en compte,
  - Coût de traitement à 0,021€/litre,
  - Frais de gestion de 35,68 € par facture.
- b) Redevance relative à la collecte du carton :
  - Forfait 1 : 1 passage hebdomadaire pour un conteneur : 75 €,
  - Forfait 2 : 1 passage hebdomadaire pour deux conteneurs 150 €.

Pour information : il y a actuellement 31 entreprises assujetties à la Redevance Spéciale (RS) sur le territoire de l'ex CCPLD ayant apporté une recette de 103.000 € en 2014.

Sur le territoire de l'ex CCC, 32 entreprises sont assujetties à la redevance spéciale et/ou à la redevance cartons pour une recette de 16.000 € en 2014.

Les Beaumettes sont financés par une redevance enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour tous types de producteurs, y compris les gros producteurs de déchets.

Sur le territoire de Gordes, la redevance spéciale est perçue auprès de l'hôpital (100 lits), sur la base d'un forfait de 23€ par lit, et auprès du camping des Sources (100 emplacements), sur la base d'un forfait de 23€ par emplacement. L'hôpital et le camping de Gordes ont cotisé pour 2.300 € chacun.

Les barèmes de paiement de la redevance spéciale étant différents sur le territoire communautaire, le législateur impose d'harmoniser cette pratique, sous un délai de deux ans après la fusion des communautés. Une redevance spéciale uniformisée devra être votée en 2016.

Par conséquent, il est proposé de maintenir pour 2015 une tarification identique à celle de 2014, en attendant une harmonisation durant l'année 2016.

Il est rappelé qu'aucune exonération n'est admise sur le territoire. La redevance spéciale concerne donc l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers, soumis ou non à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et signataire de la « convention de redevance spéciale ».

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 40 voix pour,**

- **APPROUVE** les tarifs pour l'année 2015 tels qu'énoncés dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## **16. AFFAIRES GENERALES – CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX DE LA PISCINE PLEIN AIR**

**Rapporteur : Monsieur Patrick SINTES – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Civil ;*
- *Vu l'ordonnance de référé du tribunal administratif de Nîmes en date du 19 janvier 2015 prescrivant une expertise dans le cadre du contentieux de la piscine plein air ;*
- *Vu l'ordonnance de référé du tribunal administratif de Nîmes en date du 26 janvier 2015 prescrivant un changement d'expert ;*
- *Vu le rapport définitif d'expertise en date du 16 juin 2015 ;*

- Vu la circulaire du premier ministre en date du 6 avril 2001 relative à la transaction ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;

Peu de temps après la réception des travaux de réhabilitation de la piscine plein air, il a été constaté que les carrelages situés à la sortie des vestiaires étaient glissants.

Devant l'urgence de la situation, une procédure de référé expertise est engagée devant le tribunal administratif de Nîmes.

Un expert est ainsi désigné par le tribunal pour, notamment :

- examiner les carrelages et préciser s'ils sont affectés de désordres ou non conformités,
- dans l'affirmative les décrire et en préciser la ou les origines,
- décrire et chiffrer l'ensemble des travaux nécessaires à la reprise des sols,
- éclairer le Tribunal sur les imputabilités des différents intervenants à l'origine des désordres et non conformités.

Dans son rapport définitif déposé en juin 2015, l'expert met en avant le défaut de fabrication qui a altéré les carrelages posés et reconnaît la responsabilité du fabricant de carreaux, la société Desvres.

Il convient donc désormais d'approuver le projet de protocole transactionnel proposé par la société Desvres et qui a pour objet de régler définitivement le litige de manière amiable.

La rédaction d'un protocole transactionnel permet ainsi d'éviter un contentieux plus long et coûteux tant pour l'administration que pour les entreprises concernées. Ce mode de règlement des litiges est en effet recommandé pour les cas où la responsabilité d'une partie est clairement fondée et que le montant de la créance et du dommage peut être évalué de manière certaine.

Les principaux points de ce protocole sont les suivants :

- reconnaissance de la responsabilité du fabricant des carrelages dans les dommages causés à la collectivité ;
- mise à la charge de la société Desvres de tous les travaux de remise en état conformément aux dispositions du cahier des clauses techniques particulières pour un montant estimé à 32 577 € pour les travaux de reprise et 19 516 € pour les fournitures ;
- mise à la charge de la société Desvres de toutes les dépenses engagées par la collectivité dans le cadre de la procédure contentieuse (maîtrise d'œuvre, frais d'expertise, honoraires d'avocat, ...) pour un montant estimé de 34 441 € HT.

Le protocole transactionnel doit être approuvé par le conseil communautaire afin de permettre le lancement des travaux de reprise à compter du mois de décembre pour une réception prévue en avril 2016.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 40 voix pour,**

- **APPROUVE** les éléments essentiels du protocole à intervenir tels que décrits dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et tout document s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## **17. PISCINES – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ENTREES A LA PISCINE ROUDIÈRE ET DES COURS D'AQUAGYM**

### **Rapporteur : Monsieur Patrick SINTES – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire 2015/31 en date du 26 février 2015 approuvant la tarification 2015 pour la piscine Roudière ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire 2015/69 en date du 28 mai 2015 approuvant la tarification des activités aquatiques ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission piscines en date du 29 octobre 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs de la piscine Alphonse Roudière selon le tableau ci-après :

<b>Catégorie d'usagers</b>	<b>Propositions Habitants LMV</b>	<b>Propositions Habitants hors LMV</b>
Entrée simple enfant (de 4 ans à 13 ans)	1,50	2
Entrée simple adulte (à partir de 14 ans)	3	4
Abonnement 10 entrées enfant	12	18
Abonnement 10 entrées adulte	27	30
Abonnement 50 entrées enfant	70	90
Abonnement 50 entrées adulte	125	160
Abonnement 100 entrées enfant	120	150
Abonnement 100 entrées adulte	200	300
Tickets Association et CE (les 500 tickets)	600	

Il est proposé la gratuité pour les catégories suivantes :

- Enfants de moins de 4 ans,
- Adultes de + de 65 ans,
- Union Nationale Sport Scolaire (UNSS),
- Ecoles maternelles et primaires publiques du territoire intercommunal,
- Ecole maternelle et primaire privée saint Charles,
- Pompiers,
- Police Nationale, Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale,
- Maître-nageur Sauveteur sur présentation de la carte professionnelle,
- Personnel communautaire,
- Associations bénéficiant d'une convention de mise à disposition avec la collectivité.

Par ailleurs, suite à la délibération N°2015-69 relative à la tarification des activités aquatiques, il est proposé une tarification annuelle pour l'activité aquagym, comme suit :

- 180 € pour les habitants LMV
- 220 € pour les habitants hors LMV

Il est précisé le maintien de la tarification trimestrielle :

- 80 € pour les habitants LMV
- 90 € pour les habitants hors LMV

Pour les usagers inscrits au premier trimestre 2015 (septembre/décembre) désireux de s'inscrire les deux prochains trimestres (janvier/mars et avril/juin), la tarification suivante leur sera appliquée :

- 100 € pour les habitants LMV
- 130 € pour les habitants hors LMV

Il est précisé que la recette est imputée sur le budget de fonctionnement 2016, nature 70631, fonction 413, chapitre 70.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 40 voix pour,**

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs ci-dessus ainsi que les gratuités accordées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## **18. AMENAGEMENT - ZONE D'ACTIVITES BEL AIR : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles L300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Luberon Durance en date du 11 novembre 2011, confiant à Citadis l'opération d'aménagement de la zone d'activités Bel-Air ;*
- *Vu le traité de concession notifié à Citadis le 12 Mars 2012 ;*
- *Vu l'avis de la Commission Développement économique et Aménagement de l'espace en date du 12 Novembre 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le conseil communautaire de la CCPLD a approuvé la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour la création de la zone d'activités de 'Bel-Air' sur la commune des Taillades.

Par délibération du 17 Novembre 2011, le conseil communautaire de la CCPLD a confié cette opération d'aménagement à Citadis et approuvé le contrat de concession qui a été signé le 3 Février 2012.

En application des articles L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé au 30 Septembre 2015.

Concernant les aspects opérationnels, les travaux de viabilisation des lots sont en cours de réalisation et seront terminés avant la fin de l'année 2015. En application de l'article R.442.13 du Code de l'Urbanisme, les travaux de finition du lotissement sont différés à la fin de l'opération, soit au début de l'année 2018.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel actualisé au 30 septembre 2015 est sans changement par rapport au CRAC approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014. D'un montant total de 3 171 000 € HT, le bilan fait apparaître une participation prévisionnelle de la collectivité aux équipements publics de l'opération de 267 000 € HT.



**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 40 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée pour le programme d'investissement mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit ;
- **PRECISE** que le plan pluriannuel d'investissement sera modifié en conséquence et que les crédits seront inscrits au budget dès la signature de l'avenant fixant la participation ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

*Monsieur JC Bouchet quitte le conseil communautaire.*

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**20. AMENAGEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVANT  
CESSION LMV – COMMUNE DE CHEVAL-BLANC ET CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 Décembre 2014 portant maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAVD pour la réalisation de la digue des Iscles de Milan sur la commune de Cheval-Blanc ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Juin 2015 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une digue de protection contre les crues de la Durance (Digue des Iscles de Milan), sur la commune de Cheval-Blanc, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cheval-Blanc et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;*
- *Vu l'avis du service France Domaine en date du 21 Janvier 2015 ;*
- *Vu l'avis de la Commission Développement économique et Aménagement de l'espace en date du 12 novembre 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

L'emprise de la DUP de la digue des Iscles de Milan impacte des parcelles communales dont il convient que Luberon Monts de Vaucluse devienne propriétaire pour la gestion ultérieure de l'ouvrage.

S'agissant d'un projet d'intérêt général, Luberon Monts de Vaucluse a sollicité la commune de Cheval-Blanc pour que cette acquisition intervienne à l'Euro symbolique.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et après concertation, il apparaît judicieux de régulariser cette cession à l'issue des travaux. Cette organisation permettant d'une part de n'acquérir que l'emprise réelle de l'ouvrage et les abords nécessaires à son bon entretien et d'autre part de n'engager qu'une seule dépense pour les frais de géomètre.

Pour permettre l'utilisation du domaine privé communal et de pouvoir attester de la propriété future de l'ouvrage dans le cadre des différents dossiers liés à sa labellisation 'RCR', il convient de signer une convention d'occupation avant cession.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire avant cession joint;
- **APPROUVE** l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles communales, à l'issue des travaux, telle que préciser dans la convention d'occupation temporaire ;

- **DIT** que l'ensemble des frais liés à ces acquisitions seront supportés par LMV ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**21. AMENAGEMENT – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ACQUISITION DU TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le schéma départemental de Vaucluse pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2017 ;*
- *Vu l'avis du service France Domaine en date du 26 Août 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

L'aire d'accueil des gens du voyage sera implantée dans le Quartier du Grenouillet à Cavaillon.

La parcelle AY 25 concernée par ce projet appartient à la commune de Cavaillon et a fait l'objet d'un permis d'aménager pour deux lots, le lot 1 étant destiné à la réalisation d'un bassin d'orage par la commune et le lot 2 réservé pour partie à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Afin de concrétiser le projet, il convient que Luberon Monts de Vaucluse devienne propriétaire d'une parcelle de 20 952m2, issue du lot 2, cette acquisition étant proposée à l'euro symbolique.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de 20 952m2, propriété de la Ville de Cavaillon ;
- **DIT** que cette acquisition sera réalisée à l'Euro symbolique;
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront supportés par LMV ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**22. AMENAGEMENT – SIEGE DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE : ACQUISITION FONCIERE – CONSORTS BORGNET.**

**Rapporteur : Monsieur René VALENTINO – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis du service France Domaine en date du 30 Juillet 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

LMV a dû entreprendre des travaux de confortement du talus surplombant les bureaux du siège à Cavaillon.

Une partie de ces travaux impacte la parcelle AZ 972 sur 39m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Eric Borgnet et Madame Marie Mestre dont il convient que Luberon Monts de Vaucluse devienne propriétaire.

Le prix d'acquisition proposé est de 30€/m<sup>2</sup> soit un prix de 1 170€ net de taxes.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AZ 972p d'une superficie de 39m<sup>2</sup>, pour un montant de 30€/m<sup>2</sup> soit un prix de 1 170€ net de taxes ;
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront supportés par LMV ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**23. AMENAGEMENT – SIEGE DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET ECHANGE PARCELLAIRE - M. BOUDEMIA ET MME JUAN.**

**Rapporteur : Monsieur René VALENTINO – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

LMV a dû entreprendre des travaux de confortement du talus surplombant les bureaux du siège. Ces travaux impactent les parcelles AZ 962, propriété de M. Boudémia Abdelhamen et AZ 961 propriété de Mme Juan Roseline.

Ces travaux consistent en la pose de tirants venant s'ancrer sous les parcelles riveraines sur une longueur comprise entre 4 et 6m et une profondeur de 0.50 m minimum, les plans de recollement préciseront à l'issue des travaux, les conditions techniques de la servitude de tréfonds.

Par ailleurs, la réalisation d'un mur de clôture nécessite un échange parcellaire entre la parcelle AZ 106 (propriété de LMV) et les parcelles AZ 961 (propriété de Mme Juan) et AZ 962 (propriété de M. Boudémia). Un document d'arpentage sera réalisé pour définir les nouvelles limites.

Compte-tenu de la nature des travaux, cet échange parcellaire ainsi que la constitution de la servitude de tréfonds seront opérés à titre gratuit.

L'ensemble des frais liés à ces opérations seront supportés par LMV.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de LMV, servitude consentie à titre gratuit ;
- **APPROUVE** les échanges parcellaires tels que définis par les documents d'arpentage à venir ;
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à cette opération seront supportés par LMV ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** la tarification 2016 ci-annexée pour le camping intercommunal 'la Durance' ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## **26. CAMPINGS : TARIFICATION 2016 DES EMPLACEMENTS DU CAMPING LES ROYERES DU PRIEURÉ**

**Rapporteur : Madame Nicole GIRARD – Vice-Présidente**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission campings en date du 25/09/2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

En préambule, il est rappelé que le camping intercommunal 'les Royères du Prieuré' situé sur la commune de Maubec comprend également un gîte d'étape.

Cet équipement revêt différentes offres locatives, offres de prestations de services et la vente de produits dérivés.

Il est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire des grilles tarifaires, selon le document annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** la tarification 2016 ci-annexée pour le camping intercommunal 'Les Royères du Prieuré' ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## **27. MEDIATHEQUES - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE DRAC/LMV 2015-2018**

**Rapporteur : Madame Claire ARAGONES – Vice-Présidente**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le projet de convention de partenariat ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission médiathèques en date du 24/11/2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 novembre 2015 ;*

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, la signature d'un contrat territoire lecture pour la période 2015-2018. Ce contrat de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et LMV assure des financements de l'ordre de 15000€/ an durant 3 ans, dans le cadre du déploiement d'actions ciblées ayant pour objectifs notamment de :

- Soutenir le développement de la lecture publique sur le territoire,

- Renforcer la transversalité (fonctionnement en réseau, actions hors les murs, projets d'action avec des partenaires locaux...).

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat CTL entre la DRAC et LMV, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**28. COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION DU MARCHÉ PASSE PAR L'UGAP RELATIVEMENT A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES DES POINTS DE LIVRAISON DE CATEGORIE C5 DISTRIBUES PAR LE RESEAU ERDF DU LOT 6 ET DES POINTS DE LIVRAISON DE CATEGORIE C4 ET C3 DISTRIBUES PAR LE RESEAU ERDF DU LOT 7**

**Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 5211-1;*
- *Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 9, 31 et 76 ;*
- *Vu la décision 2015/07 en date du 7 mai 2015 portant adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP ;*
- *Vu la procédure de mise en concurrence engagée par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;*

Les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à leur achat d'électricité conformément au code des marchés publics.

Afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché de l'électricité, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui est une centrale d'achat, a ainsi proposé d'accompagner les personnes publiques dans ce processus d'achat en mettant en place un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Conformément à l'article 31 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'UGAP a ainsi créé un dispositif ad hoc et a décidé de conclure des accords-cadres avec 20 opérateurs économiques en application de l'article 76 du code des marchés.

Dès que les accords-cadres ont été notifiés à chaque titulaire, des mises en concurrence ont été organisées entre ces derniers à l'issue desquelles des marchés subséquents sont conclus avec l'un des titulaires de l'accord-cadre.

Chaque pouvoir adjudicateur est ensuite chargé de la notification et de l'exécution du ou des marchés subséquents le concernant.

La communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse a donc adhéré à ce dispositif pour la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses bâtiments communautaires pour deux lots :

- le lot 6 « fourniture et acheminement d'électricité et services associés des points de livraison de catégorie C5 distribués par le réseau ERDF listés au bordereau des points de livraison du lot 6 » ;
- le lot 7 « fourniture et acheminement d'électricité et services associés des points de livraison de catégorie C4 et C3 distribués par le réseau ERDF listés au bordereau des points de livraison du lot 7 ».

Le niveau de catégorie dépend du type de l'option tarifaire des consommations (heures pleines-heures creuses par exemple).

A l'issue des opérations de mise en concurrence, les entreprises retenues sont :

- pour le lot 6 :

ENGIE – 2 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE

- pour le lot 7 :

EDF – Direction Marchés collectivités tour EDF– 20 place de la Défense – 92050 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Les contrats ont une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

L'ensemble des 50 Points De Livraison de la Communauté de Communes (bâtiments, feux tricolores et éclairage public) sont concernés.

Les estimatifs annuels de consommation d'électricité en € HT par lot sont les suivants (hors frais fixes et taxes diverses et contributions):

- pour le lot 6 : 43 359 €/an pour une quantité annuelle indicative de 460 MWh

- pour le lot 7 : 91 558 €/an pour une quantité annuelle indicative de 1 195 MWh.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** la procédure de mise en concurrence et de choix opéré par l'UGAP conformément aux dispositions du code des marchés publics et telle que décrite dans le présent rapport ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment les notifications aux entreprises attributaires des lots 6 et 7.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞